

Règlement du Concours de Confiture de fruits

Fête des Fruits et des Saveurs – Dimanche 13 septembre à 16h00

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la **Fête des Fruits et des Saveurs**, un concours de confiture aux fruits est organisé le **dimanche 13 septembre à 16h00** par le Syndicat de Défense du Chasselas, afin de mettre à l'honneur le savoir-faire local et la richesse des fruits du département.

Article 2 – Conditions de participation

- Le concours est **gratuit et ouvert à toutes et à tous**.
- Chaque participant(e) est invité(e) à présenter **une seule confiture faite maison**, dont l'ingrédient principal devra être **un fruit local typique du Tarn-et-Garonne** (comme la pomme, la prune, le melon, le raisin, la cerise, l'abricot...)
- La participation est **soumise à inscription préalable** à l'adresse suivante :
 animation.chasselas@wanadoo.fr

En indiquant votre nom et prénom, votre contact (téléphone et mail) ainsi que le nom de la confiture.

Article 3 – Dépôt des échantillons

- Les confitures devront être déposées au chalet d'accueil de la fête (les créneaux horaires de dépôt le samedi 12 septembre de 10h00 à 12h00 et 13h00 à 15h00, puis le dimanche septembre de 10h00 à 12h00). Vous devrez être présent lors du concours à 16h00 le dimanche.
- La confiture devra être présentée dans **un pot en verre fermé, non identifié** (aucun nom ou signe distinctif).
- Le nom du participant sera enregistré en amont pour garantir l'anonymat durant la dégustation.

Article 4 – Jury et dégustation

- La dégustation sera assurée par un **jury composé de trois personnes** désignées par les organisateurs.
- **Seul le jury est autorisé à goûter** les confitures présentées.

Article 5 – Critères de notation

Les confitures seront évaluées selon les critères suivants :

1. **Présentation générale** (aspect visuel, texture, mise en pot, origine du fruit) – /10
2. **Qualité gustative** (arôme, équilibre sucre/fruit, saveur globale) – /10
3. **Originalité et créativité** (association de saveurs / innovation) – /5

Total possible : 25 points

Article 6 – Résultats et récompenses

- Les résultats seront annoncés à la fin de la dégustation, vers **16h45**.
- Un **prix sera remis aux trois premières confitures** ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Article 7 – Dégustation des confitures entre concurrents

Les participants au concours sont informés qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, procéder à la dégustation des confitures réalisées par les autres candidats, en dehors du cadre officiel du jury, à la fin du concours.

Toutefois, cette démarche relève d'une initiative strictement personnelle et volontaire. En conséquence, chaque participant reconnaît agir sous sa seule responsabilité lorsqu'il choisit de goûter les préparations d'autrui.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable en cas de réaction allergique, d'intolérance alimentaire, de problème sanitaire ou de tout autre dommage résultant de la consommation de ces produits. Il appartient à chaque participant de s'informer sur la composition des confitures et de prendre toutes les précautions nécessaires avant toute dégustation.

En participant au concours, les candidats renoncent expressément à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour les faits évoqués ci-dessus.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement.

Le Syndicat de Défense du Chasselas

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'O' followed by a stylized 'M' and a vertical line.